

**REPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) A LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU
REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS REGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUEBEC
(« RNCREQ »)**

SUJET RNCREQ #3 : la tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au projet d'investissement du site d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) situé à Saint-Flavien.

- 1 Référence (i) : [B-0010](#), p. 7
Référence (ii) : [B-0016](#), p. 3
Référence (iii) : [B-0016](#), p. 3**

Citation (i) :

« Le portefeuille de capacités de transport est principalement constitué de contrats de longue durée. Énergir sera en situation déficitaire au niveau du transport pour les quatre années du plan d'approvisionnement, notamment en raison de l'expiration, à l'automne 2026, d'un contrat de 82 TJ/j avec une tierce partie, jumelée à une augmentation importante de la demande de pointe comparativement à la Cause tarifaire 2025-2026. [...] »

Citation (ii) :

« Comme mentionné à la section 3.1.1 de la pièce Énergir-H, Document 3, Énergir, s.e.c. (Énergir) fait face à d'importants déficits d'outils sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2027-2030, dans un contexte où les capacités de transport dans le triangle de l'Est sont hautement contingentées. De surcroît, la construction de capacités de transport additionnelles par TransCanada PipeLines Limited (TCPL) dans cette région s'avérerait très onéreuse et incertaine, puisque cette dernière n'est pas assujettie à une obligation de desservir la clientèle en vertu de la décision RH-003-2011. [...] »

Citation (iii) :

« [...] De fait, Énergir a demandé à Intragaz de débiter ces études le plus rapidement possible afin de déterminer la viabilité d'un projet permettant d'offrir des capacités additionnelles et de combler, au moins en partie, les déficits d'approvisionnement d'Énergir.

Ces études s'inscrivent dans une approche visant à optimiser les capacités en franchise, notamment en raison des bénéfices reconnus des sites d'entreposage d'Intragaz au Québec, permettant d'offrir à Énergir une plus grande flexibilité opérationnelle et une sécurité accrue de l'approvisionnement. [...] »

Demande :

1.1 Compte tenu du fait que l'insuffisance des capacités de transport d'Énergir (citation i) est connue depuis longtemps, veuillez expliquer pourquoi Énergir a attendu jusqu'à maintenant pour demander à Intragaz de débiter « le plus rapidement possible » l'étude d'un projet d'accroissement des capacités d'entreposage du site de Saint-Flavien (citation iii).

Réponse :

Dans le plan d'approvisionnement déposé dans le cadre de la Cause tarifaire 20252026, la forte diminution de la demande prévue dans le scénario normal faisait en sorte qu'à l'année 4 du plan, le déficit était en baisse et ne s'élevait qu'à 13 TJ/j et ce, malgré la perte d'un contrat de transport 82 TJ/j. Par conséquent, en raison de ce faible déficit anticipé, l'urgence de développer rapidement le projet était plus faible qu'elle ne l'est aujourd'hui.

2 **Référence (i) :** B-0012, p. 4

Référence (ii) : [B-0012](#), p. 5

Référence (iii) : [B-0012](#), p. 5

Référence (iv) : [B-0016](#), p. 3

Citation (i) :

« Les capacités moyennes de retrait de 2 644 10³m³/jour et d'injection de 2 858 10³m³/jour constituent les capacités minimales requises par Énergir pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle en cours de journée pour l'année 2026-2027. »

Citation (ii) :

« Les capacités de retraits et d'injections actuellement sous contrat au 1er avril 2027 pour les contrats LST176 et LST184 sont les suivantes :

Tableau 3

Espace d'entreposage (10 ⁶ m ³)	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
	maximale (10 ³ m ³ /jour)	si inventaire < 25 % du total (10 ³ m ³ /jour)	maximale (10 ³ m ³ /jour)	si inventaire ≥ 75 % du total (10 ³ m ³ /jour)
211,1	2 538	1 689	3 162	3 162

Citation (iii) :

« Avec la méthodologie actuelle, pour répondre aux capacités minimales requises par Énergir, une capacité de retrait après rachat (lorsque l'inventaire < 25 % du total) de 955 10³m³/jour (2 644 – 1 689) doit être contractée et comblée dans les caractéristiques du contrat d'entreposage pour 2027. Cependant, compte tenu des résultats encourageants de l'utilisation de la flexibilité opérationnelle au cours de l'exercice 2024-2025, soit 2406 10³m³/jour, Énergir est confiante qu'en maintenant ses capacités d'entreposage actuelles, elle sera en mesure de répondre aux besoins de sa clientèle. Dans cette logique, Énergir n'aurait que 717 10³m³/jour à contracter. »

Demande :

- 2.1 Veuillez confirmer si l'espace d'entreposage indiqué au Tableau 3 (211,1 x 10⁶m³) inclut la quantité de gaz tampon (*cushion gaz*) du site ou seulement le volume utile du site.

Réponse :

Pour les contrats d'entreposage à Dawn, Enbridge offre seulement de la capacité de volume utile.

- 2.1.1 Veuillez confirmer si le volume de 211,1 x 10⁶ m³ correspond au volume total du site d'entreposage ou à la valeur d'entreposage contractée par Énergir.

Réponse :

Ceci correspond à la capacité d'entreposage (volume) acquise auprès d'Enbridge.

- 2.1.2 Veuillez confirmer que l'inventaire (citation (ii)) correspond au volume de gaz utile dans de l'espace d'entreposage, ou à défaut, veuillez indiquer à quoi correspond cette valeur d'inventaire.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1

- 2.2 Veuillez indiquer le rapport de proportions entre la valeur des capacités moyennes de retrait déterminées par Énergir (citation (i)) et la capacité d'entreposage du site à Dawn pour Énergir.

Réponse :

La capacité de retrait après « ratchet » (si inventaire < 25 % du total) est égale à 0,8 % de la capacité totale d'entreposage. Donc, pour obtenir 2 644 10³m³ de retrait par jour, une capacité totale d'entreposage de 330,5 10⁶m³ doit être contractée. Cependant, en raison de l'utilisation d'un calcul de la demande plus précis, Énergir propose de conserver l'entreposage au niveau actuel, qui se situe à 300,8 10⁶m³.

- 2.3 Veuillez indiquer si les sites où Énergir a des contrats d'entreposage font l'objet d'autres contrats avec d'autres entités.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 2.4 Veuillez expliquer comment, selon la citation (i), les « **capacités moyennes** de retrait » peuvent constituer « les **capacités minimales** requises par Énergir ». Ces deux notions ne devraient-elles pas être différentes ?

Réponse :

La méthode établie consiste à contracter au minimum les capacités moyennes de retrait observées sur l'historique. Énergir n'y voit pas de contradiction.

- 2.5 Entre les années 2025-2026 et 2026-2027, la capacité sous contrat (*capacité de retrait maximale*, selon le Tableau 3) demandée par Énergir augmente (de 2,5 à 2,6 10⁶ m³/j) et la capacité d'injection décroît (de 3,2 à 2,8 10⁶ m³/j).

Étant donné qu'une flexibilité accrue en matière de retrait devrait normalement avoir pour corollaire de plus grandes capacités d'injection pour remplir le site d'entreposage, veuillez élaborer sur l'apparente contradiction qui ressort du fait d'augmenter la capacité de retrait alors que la capacité d'injection décroît. Dans votre réponse, veuillez préciser en quoi cela augmente la flexibilité selon Énergir.

Réponse :

Les capacités d'entreposage à Dawn visent à combler les écarts quotidiens entre les prévisions et le besoin réel en cours de journée gazière, et non pas à remplir ou vider complètement l'entreposage. Ces capacités sont donc indépendantes puisqu'une journée spécifique ne peut résulter qu'en une injection ou un retrait net. C'est la raison qui explique que les besoins sont basés sur les capacités requises d'injection et de retrait, et non pas sur la capacité d'entreposage totale.

- 2.6 Dans ce scénario de tendance croissante des capacités maximales de retraits entre les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (2,4, 2,5 et 2,6 $10^6\text{m}^3/\text{jour}$ respectivement), veuillez expliquer comment Énergir obtient la valeur de la capacité de retrait après rachat de $955\ 10^3\text{m}^3/\text{jour}$ et les raisons de réduire cette valeur à $717\ 10^3\ \text{m}^3/\text{j}$ (citation iii).

Réponse :

Le $955\ 10^3\text{m}^3/\text{j}$ requis est basé sur l'application de la méthode établie. Le $717\ 10^3\text{m}^3/\text{j}$ vise à conserver les capacités existantes seulement, et donc est plus bas que le résultat de la méthode établie.

- 2.7 Selon Énergir, les capacités de retrait doivent croître et les injections doivent diminuer entre 2025-2026 et 2026-2027. Vu ces tendances, pourquoi Énergir cherche-t-elle à augmenter la capacité d'entreposage à Saint-Flavien de façon urgente (référence iv) ? N'y a-t-il pas contradiction ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Les capacités d'entreposage à Dawn sont en amont du transport détenu, alors que les capacités d'entreposage à Saint-Flavien sont en aval du transport détenu. Ainsi, ajouter de la capacité de retrait à Dawn sans ajouter de capacité de transport vers la franchise ne permet pas de répondre aux enjeux de capacités, alors que l'ajout de capacités d'entreposage et de retrait à Saint-Flavien le permet.

SUJET RNCREQ #4 : le tarif de réception temporaire pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER)

- 3 Référence (i) : [B-0010](#), p. 7;
Référence (ii) : [B-0020](#), p. 4;
Référence (iii) : [B-0014](#), p. 1;

Citation (i) :

« Le portefeuille de capacités de transport est principalement constitué de contrats de longue durée. Énergir sera en situation déficitaire au niveau du transport pour les quatre années du plan d'approvisionnement, notamment en raison de l'expiration, à l'automne 2026, d'un contrat de 82 TJ/j avec une tierce partie, jumelée à une augmentation importante de la demande de pointe comparativement à la Cause tarifaire 2025-2026. »

Citation (ii)

« À la suite de l'ingénierie détaillée, l'envergure des travaux à réaliser pour la réalisation de la Station a été revue, et ce, notamment en raison de la nature des sols sur le site du projet. Afin d'optimiser les coûts de construction, il a été convenu avec l'entrepreneur général de repousser le début des travaux civils au printemps 2026, soit après la période de dégel »

Demande :

- 3.1 Veuillez préciser quelles caractéristiques du sol ont poussé Énergir à reporter le début des travaux (ii).

Réponse :

Énergir est d'avis que la question n'est pas pertinente à la demande d'approbation d'un tarif D_R pour la solution temporaire de la SÉMER soumise dans le cadre du présent dossier.

- 3.2 Veuillez préciser, concernant l'affirmation (i), pourquoi la demande au sujet du tarif D_R n'a pas été faite lors des années antérieures (par exemple 2025-2026). Notamment, veuillez expliquer pourquoi il est nécessaire que la Régie rende sa décision avant le début de l'injection au site temporaire le 16 juin 2026.

Réponse :

L'extrait cité en référence (i) n'est pas lié à la demande d'approbation d'un tarif D_R pour la solution temporaire de la SÉMER. Énergir rappelle qu'elle a soumis sa

proposition de tarif de réception pour la station multiutilisateur de Saint-Flavien dans le cadre de la phase 1 du dossier R-4287-2024. La présente demande est rendue nécessaire en raison du décalage de la mise en service de la Station et a été soumise à la Régie à la suite de la signature du contrat D_R avec le Producteur.

- 3.3 Dans la perspective du scénario de base (référence iii) où la demande demeure constante ou décline légèrement et les achats de gaz de source renouvelable sont faits majoritairement aux États-Unis, veuillez élaborer sur la nécessité d'avoir des capacités d'entreposage additionnelles sur le site de Saint-Flavien par rapport à Dawn.

Réponse :

Les besoins en approvisionnement sont le résultat de la comparaison de la demande de la clientèle en pointe et pour l'hiver extrême, avec les sources d'approvisionnement sous contrat. En résultat de ces équations, et comme le démontre le plan d'approvisionnement sur l'horizon 2027-2030, des déficits importants sont prévus pour toutes les années projetées. Énergir invite l'intervenante à prendre connaissance de la pièce B-0010, Énergir-H, Document 3 du présent dossier, qui fournit les détails.

- 3.3.1 Veuillez discuter les avantages et désavantages éventuels de cette stratégie pour le Québec, surtout dans la filière GSR.

Réponse :

Les approvisionnements en GSR sont déjà considérés dans le plan d'approvisionnement.

- 3.3.2 Veuillez discuter l'apparente contradiction entre l'augmentation des capacités d'entreposage et le déclin de la demande en gaz naturel.

Réponse :

Comme expliqué dans la réponse à la question 3.3, il n'y a pas de contradiction, surtout que l'entreposage en franchise permet une plus grande flexibilité opérationnelle et contractuelle advenant des fluctuations de la demande de la clientèle.

- 3.4 Veuillez confirmer le volume d'entreposage actuel de Saint-Flavien, son volume de gaz utile dans de l'espace d'entreposage, le volume tampon (*cushion gas*) et la capacité maximale de retrait et d'injection du site.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à l'annexe 3 (page 1 de 3, lignes 26 à 32) de la pièce B-0036, Énergir-H, Document 3.

- 3.5 Selon Énergir, quel serait le potentiel attendu d'augmentation de capacité du site d'entreposage de Saint-Flavien une fois le projet entièrement réalisé ?

Réponse :

Les études de faisabilité d'Intragaz ont pour but de confirmer le potentiel du site de Saint-Flavien selon différents scénarios de réalisation. Selon les résultats, un accroissement des capacités, allant de modeste à maximal, pourrait s'avérer économiquement bénéfique pour la clientèle.